

# Rush sur le crédit-temps, ancienne formule

## La fin d'une utopie ?

**A**près avoir subi un premier coup de canif sous le gouvernement Di Rupo, le dispositif du crédit-temps va en connaître un second. Et pas un peu. Le nouveau gouvernement s'apprête en effet à supprimer l'allocation versée par l'Office national de l'emploi (Onem) pour les crédits-temps pris sans motif. Il va aussi relever de 55 à 60 ans l'âge à partir duquel un travailleur peut revendiquer un crédit-temps de fin de carrière. Cela concerne beaucoup de monde, plus de 100 000 bénéficiaires sur les 132 000 que compte le dispositif (voir ci-contre).

Pour certains, ces mesures sonnent le glas du combat visant à réduire le temps de travail, qui avait vu le jour dans les années 80 et qui était envisagé tout à la fois comme une réponse à la crise de l'emploi et au désir de mieux concilier vie de famille et vie professionnelle. "Le crédit-temps est un des derniers grands projets portés par les milieux progressistes, commente Tony Demonte, le secrétaire général-adjoint de la Centrale nationale des employés (CNE). Il avait été instauré en 2001 sous l'appellation plan Rosetta. Ce qui était vraiment novateur, c'est qu'il constituait un droit individuel pour le travailleur, qui pouvait ainsi libérer du temps pour s'occuper d'un enfant mais pas seulement, pour s'occuper de lui aussi, selon la formule qu'il désire - 4/5, mi-temps, temps plein. L'employeur pouvait retarder le moment où le travailleur prenait son crédit-temps. Mais il ne pouvait pas lui refuser."

### Un succès compromis

Ce projet répondait à une demande. Il l'a en tout cas connu un succès fulgurant. Dès le départ, le crédit-temps a attiré du monde. Il a culminé en 2012 à 136 391 bénéficiaires avant de se tasser, pour la première fois, en 2013, et entamer ainsi une décrue qui va forcément s'accélérer après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Et à cette progression aujourd'hui compromise, il fallait ajouter le succès non moins fulgurant des congés thématiques (congés parental, pour soins, etc.) qui sont passés de 9 540 bénéficiaires à 66 974 entre 2000 et 2007 - lesquels congés thématiques sont eux intégralement maintenus.

Mais ce succès n'est pas venu sans poser des problèmes aux employeurs. "Pour les entreprises, a fortiori pour les PME, commente Thierry Evens, le porte-parole de l'Union des classes moyennes (UCM). Les crédits-temps génèrent une désorganisation importante dans la répartition du temps de travail. Ainsi, par exemple, lorsque, dans une PME de 25 personnes, votre seul comptable prend un

Le gouvernement va durcir les règles de crédit-temps, dès 2015. L'âge de l'accès au crédit-temps en fin de carrière passera à 60 ans et il n'y aura plus d'allocation pour le crédit-temps sans motif.

Les mesures concernent potentiellement 100 000 bénéficiaires sur les 132 000 (si on prend les chiffres de 2013).

Les travailleurs se ruent sur le régime actuel.

crédit-temps à mi-temps, il existe une difficulté à assurer la continuité de ses missions, ce qui n'est pas le cas dans une grande entreprise disposant d'un service comptable de 15 personnes."

L'autre grand reproche, c'est le coût que le dispositif fait porter à la sécurité sociale, puisque l'Onem verse une allocation à leurs bénéficiaires pour compenser la perte de salaire. "Ce sont des dépenses budgétaires qu'il convient de modérer pour revenir à l'équilibre budgétaire", poursuit-on à l'UCM.

Une vision qui est cependant contestée par les organisations syndicales. "Bon an mal an, explique Tony Demonte, il y a 42 000 équivalents temps plein qui sont en crédit-temps. Dont 30 000 qui n'existeront plus. Ce sont des gens qui vont rester dans les entreprises. Cela va faire des pertes d'emplois. Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui? Quand c'est un crédit-temps à plein-temps, il y a souvent un remplacement. Pour un crédit-temps à 4/5, on répartit le travail entre les autres collègues tout en assurant un gain sur la masse salariale. Cela permettait aux entreprises de traverser certaines difficultés. Les délégués me disent que des postes de travail vont disparaître quand les restrictions seront mises en œuvre. Cela va précipiter des licenciements et des non-remplacements. Or le coût du chômage est plus important que celui du crédit-temps."

**"Le crédit-temps est un des derniers grands projets portés par les milieux progressistes."**

**TONY DEMONTE**

Secrétaire général-adjoint de la Centrale nationale des employés (CNE).

### Les syndicats à nouveau à l'offensive

Ce lien entre réduction du temps de travail et emploi est cependant mis en doute par les employeurs. "La réduction du temps de travail est sans effet dans les métiers en pénurie, explique Thierry Evens. Il y a 30 secteurs qui y sont confrontés. Par ailleurs, on a cru que les crédits-temps pour les travailleurs âgés, qui constituent une grande partie des crédits-temps, permettraient d'augmenter l'âge du départ effectif à la retraite. Ce pari est raté: malgré le dispositif, le taux de départ effectif à la pension reste, en Belgique, à 59 ans contre 62 ans de moyenne en Europe. Or il est prouvé scientifiquement que c'est dans les pays où le taux d'emploi des seniors est le plus élevé que l'emploi des jeunes est également le plus élevé." Une affirmation à son tour contestée par les syndicats. "En cas de restructurations, explique Tony Demonte, si on n'offre pas une porte de sortie pour les aînés, ce sont les jeunes qui seront licenciés. Ce qu'ils disent en fait, c'est que dans notre monde tout doit être tourné vers l'entreprise. C'est fini de rire." Mais à la CNE en tout cas, on continue à y croire. "On remet la réduction du temps de travail dans nos cahiers de revendications."

**Vincent Rocour**

**Le contexte****Les demandes de crédit-temps grimpent de 26 %**

**Explosion.** C'est le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), qui l'annonçait dans "La Libre" de ce mardi. L'Onem a reçu pas moins

de 16 000 demandes de crédit-temps sans motif ou de crédit-temps de fin de carrière en octobre dernier. Il s'agit là d'une augmentation de 26 % par rapport à septembre 2014, et de 31,5 % par rapport au mois d'octobre 2013.

**Explication.** Mais pourquoi une telle

augmentation ? Parce que le gouvernement fédéral a annoncé le 10 octobre qu'il allait modifier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les règles en vigueur pour ces deux dispositifs permettant de réduire son temps de travail. Le crédit-temps sans motif ne donnera plus droit à une allocation et le

crédit-temps de fin de carrière ne sera plus possible qu'à partir de 60 ans, au lieu de 55 ans aujourd'hui.

**Excitation.** Les syndicats sont remontés contre ces mesures. Ce jeudi, elles seront sur la table du comité de gestion de l'Onem, où ils siègent en compagnie des patrons.

Mais les syndicats refusent d'avaliser de telles attaques contre les travailleurs. **Ambiance. L.G.**

**Repères****Réduire son temps de travail, mode d'emploi**

**Conciliation.** Différents régimes existent, qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie privée : les régimes d'interruption de carrière (dans le secteur public), les régimes de crédit-temps (dans le secteur privé) et les congés thématiques, qui valent dans le privé et dans le public. En 2013, selon l'Onem, 269 527 travailleurs bénéficiaient de l'un ou l'autre régime. Dans 7 cas sur 10, il s'agissait d'une femme. Le crédit-temps représente la moitié des cas, les interruptions de carrière et les congés thématiques représentent chacun 25 %. Pour compenser la perte de revenus due à la diminution du temps de travail, le travailleur bénéficie d'une allocation de l'Onem (entre 100 et 575 euros, selon les situations). Détaillons les principaux systèmes, dont certains vont être modifiés.

**1. Le crédit-temps sans motif.** Tout travailleur peut – à certaines conditions – suspendre ses prestations (un an à temps plein) ou les réduire de 1/5<sup>e</sup> temps (durant 5 ans) ou à mi-temps (durant 2 ans). Ce crédit-temps ne doit pas être justifié. Le gouvernement Michel a prévu de supprimer les allocations pour ce crédit-temps sans motif. Le droit au congé subsistera, mais il n'y aura plus d'allocations ni d'assimilation dans le calcul de la pension. En 2013, plus de 33 000 travailleurs du secteur privé bénéficiaient de ce crédit-temps sans motif.

**2. Le crédit-temps avec motif.** A la possibilité de prendre un crédit-temps sans motif, s'ajoute le droit à un crédit-temps avec motif, d'une durée de trois ans (que ce soit à temps plein, à mi-temps ou à 1/5<sup>e</sup>). Les justifications sont au nombre de quatre : s'occuper d'un enfant jusqu'à 8 ans; soigner un proche malade; donner des soins palliatifs à un proche; suivre une formation. Le gouvernement Michel a décidé de maintenir le crédit-temps avec motif, et même d'en augmenter la durée à 4 ans s'il agit de donner des soins (les trois premiers cas). En 2013, dans le secteur privé, près de 18 000 travailleurs ont eu recours au crédit-temps avec motif, essentiellement pour s'occuper d'un enfant de moins de 8 ans (15 800 cas).

**3. Le crédit-temps de fin de carrière.** Tout travailleur de 55 ans et plus peut, sous certaines conditions, réduire ses prestations d'1/5<sup>e</sup> temps ou d'1/2 temps. Ce crédit-temps de fin de carrière peut-être pris pour une durée indéterminée (jusqu'à la pension ou la prépension). A noter que l'accord de l'employeur est nécessaire. Le gouvernement Michel a prévu de relever l'âge d'accès au crédit-temps de fin de carrière de 55 à 60 ans. En 2013, dans le secteur privé, 81 000 travailleurs bénéficiaient du système, dont 66 000 avaient entre 55 et 59 ans. Dans la fonction publique, il existe également un régime de fin de carrière, mais le gouvernement n'a pas annoncé de modification. Il envisage cependant une harmonisation privé-public.

**4. Le congé parental.** Ce congé thématique est destiné aux parents qui souhaitent s'occuper de leurs enfants. Il peut être pris à temps plein durant 4 mois, à mi-temps durant 8 mois, ou à 1/5<sup>e</sup> durant 20 mois. Le congé doit débiter avant que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans. Chacun des deux parents y a droit, et pour chacun de ses enfants. En 2013, 53 000 parents en ont bénéficié. Le gouvernement ne va pas y toucher.

**5. Le congé pour assistance médicale.** Il est destiné à assister ou octroyer des soins à un membre de votre ménage ou de votre famille jusqu'au deuxième degré qui souffre d'une maladie grave. Il peut être pris à temps plein, durant maximum 12 mois, ou à temps partiel (mi-temps ou 1/5<sup>e</sup>), durant maximum 24 mois. Plus de 13 000 personnes y ont eu recours en 2013. Le gouvernement le maintient.

**6. Le congé pour soins palliatifs.** Il peut être pris à temps plein, mi-temps ou 1/5<sup>e</sup> temps, durant un mois (prolongeable d'un mois). 269 cas en 2013. Le gouvernement ne le modifie pas. **L.G.**